
DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

Division Eau et Assainissement

CD/AS

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Résiliation du marché de travaux de voirie et réseaux divers rue de l'Alma – section Galliéni / Austerlitz au centre-ville attribué à la SARL CERRETI et Fils et signature d'un nouveau marché sur appel d'offres ouvert

P.J. : 1 projet de délibération

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, la municipalité a engagé, en 2007, la huitième tranche de travaux pour l'installation de collecteurs d'eaux usées, d'un ouvrage cadre servant l'évacuation des eaux pluviales ainsi que le renforcement du réseau d'eau potable de la rue de l'Alma – section Galliéni / Austerlitz au centre-ville. En complément de cette remise aux normes des réseaux, la Ville de Nouméa a saisi l'opportunité, dans le cadre de l'opération Nouméa Grand Centre, de redonner à la rue de l'Alma son statut de rue historique et commerciale par la réalisation de trottoirs et de zones de stationnement en béton désactivé, ainsi que par la réfection et la réorganisation des voies de circulation dans le but de rétablir la perspective sur le temple.

Ce marché public de travaux, attribué à la SARL CERRETI et Fils, se décomposait en deux tranches, d'une durée respective de 8 mois :

- une tranche ferme sur la rue de l'Alma entre les rues du Général Galliéni et du Général Mangin pour un montant de 157.468.534 F/CFP ;
- une tranche conditionnelle sur la rue de l'Alma entre les rues du Général Mangin et d'Austerlitz, et sur la rue d'Austerlitz entre les rues de l'Alma et de la République pour un montant de 132.364.362 F/CFP.

L'entreprise a débuté les travaux liés à la tranche ferme, sur la rue de l'Alma entre les rues du Général Galliéni et du Général Mangin, de juin à octobre 2007, date à laquelle le chantier a été arrêté en raison de la pénurie de ciment puis de la suspension, prévue au contrat, pour les fêtes de fin d'année et la rentrée scolaire. Les travaux de cette tranche ont ensuite repris le 17 mars 2008 pour se poursuivre théoriquement jusqu'à la fin du délai contractuel fixé au 22 juillet.

Or, depuis le 15 mai dernier, l'entreprise a abandonné le chantier, allant même jusqu'à retirer la signalisation du chantier le 16 juin 2008, sans prévenir le maître d'œuvre alors qu'elle se trouvait toujours liée contractuellement.

L'exécutif municipal a souhaité envisager toutes les solutions possibles pour terminer les travaux avec la SARL CERRETI et Fils mais en vain puisque le Tribunal Mixte de Commerce a prononcé, le 18 juin 2008, sa liquidation judiciaire.

Aussi, en application de l'article 46-3 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, la liquidation judiciaire d'une entreprise entraîne la résiliation du marché en cours sauf si le mandataire liquidateur décide, dans le mois suivant le prononcé de la décision, de poursuivre l'exécution du marché.

Madame Mary-Laure GASTAUD, mandataire liquidateur de la SARL CERRETI et Fils, n'ayant pas fait part à la Ville de sa décision de poursuivre le contrat au plus tard le 18 juillet 2008, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à résilier le marché conclu avec la SARL CERRETI et Fils, pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers rue de l'Alma – section Galliéni / Austerlitz au centre-ville.

Conformément à l'article 46-3 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, cette résiliation n'entraîne aucune indemnité.

Compte tenu de l'ampleur de ce chantier et de sa situation géographique au cœur de la cité, l'exécutif municipal souhaite entreprendre les travaux permettant, à minima, une remise en l'état de la situation existante afin d'ouvrir à la circulation piétonne et automobile, la portion de la rue de l'Alma comprise entre les rues du Général Galliéni et du Général Mangin.

Parallèlement, il est proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer un nouveau marché sur appel d'offres ouvert à intervenir avec le soumissionnaire retenu par la commission d'appel d'offres pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers rue de l'Alma-André Ballande, sur la section entre les rues du Général Galliéni et d'Austerlitz et sur la rue d'Austerlitz entre les rues de l'Alma/André Ballande et de la République, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2009 de la Ville.

La programmation de ces travaux sera décidée en étroite collaboration avec les commerçants par l'intermédiaire de Nouméa Centre Ville.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 15 juillet 2008

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le mardi 12 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean LEQUES, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	MM.	Jean LEQUES	Mme	Eliette COGNARD
		Gaël YANNO	M.	Steeve NEWLAND
	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU	Mme	Maryse BRIATTE
	M.	Michel VITTORI	Mme	Maraéa NEA
	Mme	Maryse FRARIN LA MICHELLAZ	M.	Mikaélé SEA
	Mme	Francine BEYNEY	Mme	Tiaré LE GOFF
	Mme	Dominique KORFANTY	M.	Bill YAMAMOTO
	MM.	Jean-Claude DOUDOUTE	Mme	Sonia LAGARDE
DATE DE CONVOCATION		Gérard VIGNES	M.	Christophe CHEVILLON
05.08.2008	Mme	Christiane TERRIER	Mme	Jacqueline BERNUT
	M.	Charles ERIC	M.	Frédéric DE GRESLAN
	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI	Mme	Kareen CORNAILLE
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Virginie RUFFENACH	MM.	Jean VANMAI
06.08.2008	MM.	Laurent CASSIER		Jean-Pierre DELRIEU
		Luc DEVILLERS	Mme	Michèle LEURS
	Mme	Christine POELLABAUER	M.	Atolomako Marco PULUIUEVA
	MM.	Jean-Robert MONNIER	Mme	Nicole FURIC
		Kanyan Marc CASE	Mme	Pascale DALY
	Mlle	Sabrina KUMAR	M.	Michel CROMBEZ
	M.	Jean WASMAN	Mme	Gloria OUTU
	Mme	Pascale CERTA	M.	David TEVAN
	Mme	Marguerite KATEA	Mme	Lola LOMONT
	Mme	Mireille LEVY		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme	Malia MAUGATEAU	Mme	Bernadette BRIZARD-DUMERY
		M.	Philippe CASSIER	M.	Eric ESCHEMBRENNER
Nombre de présents	: 45	Mme	Sylvie GRANDJEAN	Mme	Marie-Laure LAFLEUR
Nombre de votants	: 49	M.	Karl-Stephan VIANNENC		
(4 procurations)					

SORTIE DE :

M. J.C. BRIAULT

Mademoiselle Sabrina KUMAR a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2008/981

autorisant la résiliation du marché de travaux de voirie et réseaux divers rue de l'Alma – section Galliéni / Austerlitz au centre-ville attribué à la SARL CERRETI et Fils et la signature d'un nouveau marché sur appel d'offres ouvert

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 12 AOUT 2008

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n°136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2007/612 du 26 avril 2007, autorisant la passation d'un marché de travaux de voirie et réseaux divers rue de l'Alma – section Galliéni / Austerlitz au centre-ville,

VU le marché n° 98 218 2007 T 049 conclu le 14 juin 2007 avec la société SARL CERRETI et Fils,

VU la décision du 18 juin 2008 du Tribunal Mixte de Commerce de Nouméa,

VU le courrier de la Ville de Nouméa en date du 1^{er} juillet 2008 adressé au mandataire liquidateur,

VU la note explicative de synthèse n° 2008/90 du 15 juillet 2008,

La Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie entendue en séance du 24 juillet 2008,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est autorisé à résilier le marché 98 218 2007 T 049 conclu le 14 juin 2007 avec la société SARL CERRETI et Fils pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers rue de l'Alma – section Galliéni/Austerlitz au centre-ville.

ARTICLE 2 /

En application de l'article 46-3 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, aucune indemnité ne sera versée à la SARL CERRETI et Fils titulaire du marché de travaux de voirie et réseaux divers rue de l'Alma – section Galliéni/Austerlitz au centre-ville.

ARTICLE 3 /

Le Maire est autorisé à signer un nouveau marché sur appel d'offres ouvert à intervenir avec le soumissionnaire qui aura été retenu par la Commission d'Appel d'Offres pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers rue de l'Alma-André Ballande, sur la section entre les rues du Général Galliéni et d'Austerlitz et sur la rue d'Austerlitz entre les rues de l'Alma/André Ballande et de la République, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2009 de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de trois mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, notifiée au mandataire liquidateur de la SARL CERRETI et Fils, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 AOUT 2008

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

Le Maire,

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.F. (dont T.P.S.)	-	2
D.G.S.T. (D.E.A.)	-	1
C.J.C.	-	1
Mme Mary-Laure GASTAUD	-	1
AFFICHAGE	-	1